



LE TROGLO

Société coopérative par actions simplifiée

au capital variable de 1 100 €

Siège social : 15 boulevard Louis XI

37000 TOURS

898 428 222 RCS de TOURS

Lettre envoyée par voie électronique

Le 9 octobre 2021

Chers Coopérateurs,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale de notre Société qui se tiendra le lundi 25 octobre 2021 à **19H00** à l'Espace MAME, 49 Boulevard Preuilly 37000 Tours, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

☞ *Accueil et signature de la feuille d'émargement à partir de 18H45*

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du Président ou de la Présidente,
2. Constitution des Commissions de travail de la SAS Coopérative,
3. Nomination des membres du Comité de Gouvernance,
4. Pouvoir au Président de la SAS Coopérative pour la signature du bail,
5. Approbation du règlement intérieur de la SAS Coopérative
6. Approbation de la V0 du projet de Manuel des membres de la SAS Coopérative;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
8. Point sur l'avancement du projet – Échanges avec les participants
9. Questions diverses

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez ci-joint le texte des résolutions proposées.

Les documents ci-dessous sont, à compter de ce jour, [tenus à la disposition des coopérateurs](#) qui peuvent en prendre connaissance ou copie, à savoir :

- le texte des résolutions,
- les statuts,
- le règlement intérieur,
- la lettre d'intention signée par la SAS Coopérative et la SET sur le bail commercial,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 23 des statuts, les décisions inscrites à l'ordre du jour doivent être adoptées à la majorité absolue des voix des présents ou représentés.

Chaque coopérateur dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts dont il est titulaire. Conformément aux stipulations de l'article 21 des statuts, chaque coopérateur peut participer à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter par un autre coopérateur, son conjoint, un ascendant ou un descendant. Étant ici précisé que les coopérateurs de catégorie B ne peuvent représenter d'autre coopérateur.

Nous espérons votre présence, mais au cas où vous ne pourriez pas assister à l'Assemblée, nous joignons à la présente un pouvoir vous permettant de vous y faire représenter.

Nous vous prions d'agréer, Chers Coopérateurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marc Socquet-Juglard